

assister à des réunions du Cabinet et qu'en ces circonstances j'étais allé au bureau et m'étais occupé de question de routine. L'une de ces occasions a certainement été le 29 septembre ou les 28 et 29 septembre. Je me rappelle fort bien avoir vu un télégramme, ou une lettre, le 21 septembre, sur mon pupitre lorsque je suis arrivé au bureau. Je pourrais ajouter que je ne m'y suis rendu que le soir. Mon secrétaire particulier, M. Ide, s'y trouvait m'aidant à mettre ma correspondance en ordre et lorsque j'ai vu la lettre du 21 septembre, sans prendre le temps de consulter le dossier, j'ai appris de M. Ide que dans un message antérieur envoyé par — je ne me rappelle plus qui.

*L'hon. M. Bennett:*

Q. Disant que le Ministre n'était pas à Ottawa.—R. Je parle d'un message antérieur envoyé par le Ministre ou le Ministre suppléant, avant de prêter le serment d'office, promettant que l'on ferait une nouvelle évaluation de la liqueur. J'ai demandé à M. Ide si cette nouvelle évaluation avait été faite, sans entrer dans les détails, et il me dit qu'elle n'avait pas été faite. J'ai autorisé le secrétaire particulier à dicter une lettre le 29 septembre et j'ai signé la lettre le lendemain matin avant de quitter Ottawa.

Lorsque, à mon retour au mois de novembre, j'ai pris la direction du Ministère, on m'a soumis les dossiers et le 18 novembre j'ai écrit la lettre qui porte cette date, ou plutôt j'ai fait dicter cette lettre par M. Ide, après avoir discuté cette question avec lui, et je l'ai signée. En réponse à cette lettre j'en ai reçu une de M. Robichaud portant la date du 25 novembre, me demandant de suspendre les procédures jusqu'à ce qu'il puisse me voir lors de son retour à Ottawa. Je n'ai pas répondu à cette lettre, mais le dossier est resté sur mon bureau.

Nous nous attendions alors à ce que le Parlement se réunirait le 10 décembre, mais la date de convocation du Parlement a dû être renvoyée à plus tard et peu de temps après l'ouverture du Parlement, M. Robichaud vint un soir à mon bureau à huit heures, ou vers cette heure-là, pour discuter une autre question très importante à laquelle il s'intéressait. Cette question n'intéresse pas le Comité et je préférerais ne pas rapporter les détails de cette discussion.

Q. S'agit-il aussi d'une question de douane?—R. Oui.

Q. J'en sais quelque chose.—R. Pendant deux heures nous avons étudié cette autre question et, finalement, j'ai dû refuser d'acquiescer à la demande de M. Robichaud. Le nom de Moses Aziz a été mentionné, mais comme je ne désirais pas refuser deux fois le même soir d'acquiescer à la demande de M. Robichaud, et par suite de l'heure avancée, j'ai dit à M. Robichaud que nous étudierons le cas de Moses Aziz une autre fois. Depuis, le dossier est resté sur mon bureau jusqu'au moment où le Comité a demandé de le produire ici.

Q. De sorte que vous ne vous trouvez pas mêlé à cette affaire? Je tiens compte de votre désir de ne pas dévoiler ce dont il s'agissait, mais certaines lettres font mention de cette affaire. M. Robichaud vous parlait alors d'une affaire qui intéressait son propre frère, c'est à cela que vous avez fait allusion?—R. Oui.

Q. Monsieur Boivin, je veux tout simplement vous faire remarquer qu'au moment où vous avez écrit la lettre du 18 novembre, l'accusé avait été reconnu coupable?—R. Oui.

Q. Et la sentence avait été rendue contre Moses Aziz?—R. Oui.

Q. Lorsque je consulte les documents, monsieur Boivin, je ne comprends pas bien pourquoi vous vous êtes interposé entre la sentence et sa mise à exécution?—R. Je ne me suis pas interposé. Si le mandat avait été signifié et remis à un agent pour qu'il mette cet homme en état d'arrestation, je ne me serais pas interposé.

Q. Le fait demeure que cet homme avait été reconnu coupable et condamné à l'emprisonnement.—R. Mais avant mon entrée dans le Ministère, longtemps avant.